CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

DES ENTREPRISES

DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION

- DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES,
 - DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT ET DE MANUTENTION,
 - DE MATERIELS DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE, DE JARDINS ET D'ESPACES VERTS

AVENANT N° 82 Applicable à compter du 1^{er} juillet 2009

Secrétariat : SEDIMA - 6 boulevard Jourdan 75014 PARIS

h A

Entre les organisations signataires, il est convenu ce qui suit :

BAREME NATIONAL DES SALAIRES MINIMA MENSUELS GARANTIS (Base 35 heures par semaine)

APPLICABLE A COMPTER DU 1er juillet 2009

COEFF	SALAIRES MINIMA MENSUEL Base 151,67 h par mois
150	1 342,95 €
160	1 350,75 €
170	1 352,55 €
180	1 358,54 €
195	1 388,06 €
215	1 428,85 €
225	1 463,25 €
245	1 540,49 €
260	1 573,22 €
275	1 625,78 €
295	1 718,78 €
315	1 806,99 €
340	1 934,89 €
365	2 057,66 €
410	2 260,89 €
450	2 460,30 €
500	2 699,41 €
600	3 183,84 €
700	3 692,39 €
800	4 147,23 €

Champ d'application du présent avenant

Le présent accord s'applique au champ d'application défini à l'article 1 du Chapitre I de la Convention collective.

Dépôt de l'avenant

Le présent accord national est conclu conformément aux dispositions législatives du code du travail relatives à la nature et à la validité des conventions et accords collectifs. Dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions, le présent accord

a été fait en nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives et dépôt.

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

D'une part :

Pour la Fédération Nationale des Distributeurs Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics et de Manutention (D.L.R.)	Pour la Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural (F.N.A.R.)
Pour le Syndicat National des Entreprises de Service et de Distribution du Machinisme	Pour l'Union Nationale des spécialistes en Matériels de Parcs et Jardins (S.M.J.)
Agricole (SE.DI.MA.)	

D'autre part :

Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie (C.F.D.T.)	Pour la Fédération des Cadres de la Métallurgie (C.F.E. – C.G.C.)
Pour la Fédération Nationale CFTC des syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires (C.F.T.C.)	Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie (C.G.T. – F.O.)
Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie (C.G.T.)	Pour la Chambre Syndicale Nationale des Voyageurs Représentants et Cadres de Vente de l'Automobile, de l'Aviation, de la Motoculture, du Cycle des Accessoires et Industries annexes (C.S.N.V.A.)